



Bpifrance et Nedo lancent un appel à projets sur l'industrie du Futur, l'internet des objets (IoT),...



Afin de favoriser l'émergence de partenariats technologiques entre PME françaises et japonaises ciblant le développement d'innovations, notamment dans les domaines de l'industrie du futur, l'internet des objets (IoT)..., Bpifrance et l'agence publique japonaise de l'innovation Nedo (New Energy and Industrial Technology Development Organization) ont lancé un appel à projet qui prévoit la mise en place d'aides financières au bénéfice des entreprises, partenaires des projets qui auront été sélectionnés.

Comment?

Les entreprises françaises sont invitées à remettre un simple résumé de leur projet de coopération technologique, à Bpifrance, Direction du Soutien Réseau / Partenariats Internationaux Innovation. Une première phase de sélection des projets sera effectuée sur cette base et portera sur la capacité de Bpifrance et de NEDO à financer le projet en fonction de leurs règles d'intervention. Les projets présélectionnés feront l'objet d'une instruction détaillée par Bpifrance et par NEDO sur la base de dossiers complets.

► Chaque partenaire doit effectuer une démarche de dépôt de dossier dans son pays : votre partenaire japonais devra donc également se manifester auprès de NEDO en réponse à l'appel¹ ; il est à noter que les procédures de dépôt, documents constitutifs du dossier, etc. sont différents entre Bpifrance et NEDO, et que la soumission auprès d'une des organisations seulement ne vaut pas soumission globale du projet conjoint.

Pour qui?

Ce programme s'adresse aux entreprises françaises et japonaises ayant un projet conjoint de R&D dans le domaine de l'Industrie du Futur et l'Internet des Objets (IoT) ou d'autres technologies innovantes ([énergies renouvelables](#), [efficacité énergétique](#), [environnement](#)...).

► Seuls les consortiums de projets n'ayant jamais été sélectionnés lors d'un précédent appel Bpifrance / Nedo sont recevables, même pour un projet de nature différente ; si votre entreprise a déjà soumis un projet par le passé mais en propose un nouveau, avec un nouveau partenaire cependant, le dépôt de dossier est possible.

Calendrier

Février 2018 : Ouverture de l'appel à projets
30 Mars 2018 : Date limite de soumission des projets

¹ (Japonais uniquement : http://www.nedo.go.jp/koubo/AT091_100122.html)

Contact

Si vous êtes intéressé(e) par ce programme, veuillez envoyer un court descriptif de votre projet aux adresses e-mail suivantes:

BPIFRANCE: mael.mbaye@bpifrance.fr

NEDO Europe (contact en français) : debouit@nedoeurope.org



Aide pour le Développement de l'Innovation (ADI)

Objet	Aide financière pour la conception et le développement d'une innovation, avant son lancement industriel et commercial dans le cadre d'un projet individuel ou mené en partenariat.
Bénéficiaires	Les entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes.
Modalités	<p><u>Modalités de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation au financement du projet, sous la forme d'une avance récupérable ou d'un Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation (PTZI). • Taux d'aide : de 25 à 65 % de l'assiette des dépenses retenues. • Intervention modulée par Bpifrance en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. • Aide pouvant être versée en une ou plusieurs fois selon le montant de l'aide, la durée et les étapes/jalons clés du projet. L'aide sera versée en une seule fois si financement en PTZI. • Pour un projet collaboratif international : versement de l'aide conditionné à la présentation d'un accord de partenariat signé entre l'entreprise française et l'entité ou les entités établie/s hors de France. <p><u>Projets éligibles :</u> Tout projet de recherche, développement et innovation (RDI), collaboratif ou non, visant le développement de produits, procédés ou services innovants et présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation.</p> <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses internes ou externes HT directement liées au développement de l'innovation (activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental). • L'aide pourra couvrir, notamment, la réalisation et la mise au point de prototypes, préséries, installations pilotes ou de démonstration, les dépenses de propriété intellectuelle (le dépôt et l'extension de brevet uniquement pour les PME, ...) ou de mise aux normes, la démarche design, les études de marché tests, l'actualisation du plan d'affaires du lancement industriel et commercial, ... <p><i>Les coûts d'industrialisation et de commercialisation ne sont pas éligibles et devront être exclus de l'assiette de l'aide.</i></p>
Conditions Financières	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du projet sous forme d'Avance récupérable : Frais d'instruction de 3 % flat du montant de l'avance récupérable accordé (exonérés de TVA). • Financement du projet sous forme de Prêt à taux Zéro pour l'Innovation (PTZI) : frais d'instruction de 3 % flat du montant accordé (exonérés de TVA) avec un seuil minimum de 3 000 €.
Contact	Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr